
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

10 juillet 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 26 juin 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance *Etaient présents :*
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS

5 *Absents excusés :*
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU)

Date d'affichage de la convocation
26 juin 2024 *Absents :*
M. Olivier GACQUERRE, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS
2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 10 juillet 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_030-TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'administration du 10 juillet 2024

DEL_2024_030-TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 06 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services de créer et de supprimer des postes à compter du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- Création des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
<i>Adjoints territoriaux d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe</i>	1	TC
Nombre de postes créés		1	

- Suppression des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
<i>Rédacteurs Territoriaux</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	1	TC
<i>Adjoints administratifs</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	1	TC
<i>Adjoints territoriaux d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	1	TC
<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	1	TC
<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur principal 2^{ème} classe</i>	1	TC
<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur</i>	1	TC
<i>Agents sociaux territoriaux</i>	<i>Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	1	TC

Nombre de postes supprimés

2°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 6 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE